

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice 43

Présents 34

Représentés 7

Absents 2

Votes

Pour 41

Contre

Abstention

N.P.P.V

Conseil Municipal

Séance du Lundi 20 novembre 2023

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, LORES Monique, POUUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, FOURNIER Laura, BENKAHLA Malika, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAU Martine, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté-e-s :

M. ID ELOUALI Ali donne mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LANTERNIER Lucie (à compter DÉL 23.112) donne mandat à M.COELHO Vasco
Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M. BANCE Stéphane donne mandat à M. BOLLE Kristian
M. OMRANE Alain donne mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde donne mandat à Mme FONTAINE Sabrina
M. ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine

Étaient absents :

M. FONDENEIGE Matthias
Mme DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

Mme SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le
.....

O B J E T

**Approbation d'une convention de mise à disposition entre la ville
de Choisy-le-Roi et ENEDIS**

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DEL-23-122-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

**Approbation d'une convention de mise à disposition
entre la Ville de Choisy-le-Roi et ENEDIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par acte notarié signé en date du 5 décembre 2022, la commune de Choisy-le-Roi a cédé à la SCI IMAGERIE CHOISY, représenté par Monsieur Georges HAYEK, plusieurs coques commerciales situées dans l'ensemble immobilier en copropriété sis Place Gabriel, 12/14 avenue JAURÈS, 16 avenue Jean JAURÈS, 1 galerie des Alliées, Place de la Fontaine Louis BORÉ et 51 rue Auguste BLANQUI, en vue de l'aménagement d'un centre d'imagerie médicale.

En début d'année 2023, l'acquéreur a été informé par ENEDIS, que des locaux cédés par la commune étaient traversés par la partie horizontale des câbles des colonnes montantes desservant la Tour ORIX, câbles issus du poste CHOFRENE installé au sein de la copropriété.

Compte tenu de leur dangerosité, la présence de ces câbles empêche l'exploitation pleine et entière du centre d'imagerie médicale. Afin de permettre à cet établissement de reprendre une activité normale, ENEDIS et la ville de Choisy-le-Roi se sont rapprochés en vue de trouver une solution. Cette dernière consiste au dévoiement des câbles vers deux locaux techniques créés à l'occasion dans le parking public ORIX. Cette solution technique induit l'occupation de deux places de stationnement, les places n°182 et n°186, devant être mis à la disposition d'ENEDIS. Pour ce faire, une convention de mise à disposition à **titre gracieux** doit être signée entre la ville de Choisy-le-Roi et ENEDIS pour permettre l'installation de des deux locaux techniques dans l'enceinte du parking public ORIX.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition entérinant l'occupation des deux places de stationnement du parking public ORIX, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Sécurité/Travaux/Voiries/Déplacements/Stationnement/Urbanisme/Logement/Développement durable Nature en ville en date du 20 octobre 2023,

Vu la convention de mise à disposition entre la ville de Choisy-le-Roi et ENEDIS, fixant les obligations des parties pour la mise à disposition des places de stationnements,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à la sécurisation du centre d'imagerie médicale,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve la convention de mise à disposition entre la Ville de Choisy-le-Roi et ENEDIS.

Article 2 - Autorise le Maire ou son adjoint à signer la convention.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 20 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DEL-23-122-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023